

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2020-DGS-48

COMPTE-RENDU

Séance du Conseil municipal du mardi 29 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le vingt et septembre deux mille vingt, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance publique, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

Étaient présents:

M. LONGEAULT, Mme CHIARETTO, M. BONNEAU Mme BATHILY, M. BOUCHELLA, M. GAILLARD, Mme BELHADJ-ADDA, Maires – Adjoints,
M. CAMARA, Mme CHERGUI, M. GOURVENEC, Mme CHARLOT, M. DUBOIS, Mme CHATELAIN, M. BRENOT, M. LIAOUI, Mme RAKOTOMALALA, M. HILALI, Mme MEVEL, M. MARCIN, M. AZIMI, Mme TOUSSAINT, Mme KHARJA, M. FARIGOULE, Mme LARABI, Mme SIRAS, M. ODIRA, M. MOHAMED, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme ABLOUH (Procuration à M. BONNEAU)
- Mme GUEZ (Procuration à Mme CHIARETTO)
- Mme BOUKANDOURA (Procuration à M. LONGEAULT)
- M. ALIMI (Procuration à M. BOUCHELLA)

Absents : Mme BIGLIONE

APPEL NOMINAL :

Mme le Maire a procédé à l'appel nominal, le quorum étant atteint, elle constate que le Conseil peut valablement délibérer et donne lecture de l'ordre du jour.

1. SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur CAMARA est élu secrétaire de séance à l'unanimité

2. INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL :

Madame le Maire informe le Conseil municipal que M. Fuat TATLI, Conseiller municipal, a présenté sa démission pour convenances personnelles.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Madame le Maire a alors contacté le membre suivant de la liste de l'opposition non encore installé pour intégrer le conseil municipal, Mme Aïcha BENDARI.

Par lettre en date du 25 aout 2020, Mme Aïcha BENDARI a renoncé à siéger au Conseil Municipal.

Suite à ce renoncement, Mme le Maire a alors saisi Mme Latifa KHARJA, pour demander l'accord de M. Ansumoudine MOHAMED pour son intégration au sein du Conseil Municipal

Par accord écrit en date du 16 septembre 2020, Monsieur Ansumoudine MOHAMED a donné un avis favorable pour intégrer le Conseil municipal

Le Conseil municipal prend acte de ce changement et procède l'installation en trente troisième position du tableau du Conseil municipal de Monsieur Ansumoudine MOHAMED

3. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE ::

Mme le Maire a proposé au Conseil municipal d'approuver le compte-rendu de la séance 7 juillet 2020

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2020

4. DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS:

Madame Catherine ARENOU, Maire informe le Conseil municipal des décisions qui ont été prises depuis le dernier Conseil municipal :

1. Décision du 10 juillet 2020 portant sur appel à projets « Quartiers d'été » - Accompagnement des jeunes dans les quartiers prioritaires Yvelinois pour l'été 2020
2. Décision du 10 juillet 2020 portant sur appel à projets « Quartiers d'été » - Accompagnement des jeunes dans les quartiers prioritaires Yvelinois pour l'été 2020
3. Décision du 10 septembre 2020 fixant les tarifs des spectacles proposés par la ville
4. Décision du 21 septembre 2020 portant sur l'autorisation de dépôt par le Maire d'un permis de démolir un ensemble immobilier, sis 33 rue du Général Leclerc

5. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL :

Mme le Maire a exposé que :

Les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur.

Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation (article L.2121-8 du CGCT).

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur d'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du conseil municipal au regard des circonstances

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Ainsi, pour toute commune de 1 000 habitants et plus, ce document doit obligatoirement déterminer :

- Les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (article L.2121-12), comme le délai de dépôt des demandes ;
- Les règles de présentation, d'examen et de fréquence des questions orales (article L.2121-19), comme leurs délais de réponse ou de dépôt par les conseillers ;
- Les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune (article L.2121-27-1) ;
- Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (article L.2312-1).

En sus de ce contenu « obligatoire », le règlement intérieur peut également comporter des dispositions concernant :

- La tenue des séances ;
- L'organisation des débats ;
- L'organisation interne du conseil municipal.
- Le fonctionnement des commissions municipales
- Les règles de fonctionnement des séances du Conseil Municipal, la tenue des débats, des votes et la clôture des discussions
- La forme du compte rendu

Au regard de l'ensemble des éléments, le rapporteur a proposé le projet de règlement joint au présent rapport

Le Conseil municipal ayant pris connaissance de ces éléments et du projet règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente délibération :

Après en avoir délibéré

Par vingt-six voix POUR et six voix CONTRE (Mme KHARJA, M. FARIGOULE, Mme SIRAS, Mme LARABI, M. ODIRA, M. MOHAMED)

D'APPROUVER le règlement intérieur du Conseil Municipal pour la mandature 2020-2026 joint en annexe à la présente délibération

6. DISPOSITIF D'AIDE EXCEPTIONNELLE COMMUNALE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE A DESTINATION DES COMMERCES, BARS/RESTAURANTS, HOTELS ET ARTISANS DE LA COMMUNE:

M. BRENOT, Conseiller municipal informe le Conseil Municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L. 1511-3 et L. 2121-29,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 et notamment son article 1er,

Vu l'arrêté du 16 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 juin 2020 approuvant la création d'un dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien du bloc communal afin d'accompagner les commerces de proximité et d'artisanat,

Vu la délibération n° 2020-47 du 7 juillet 2020 du conseil municipal approuvant la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à destination des commerçants et artisans de la Commune,

Vu les annexes à la présente délibération,

Vu le rapport de Madame le Maire,

Considérant les impacts économiques, sanitaires et sociaux du covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment au sein du quartier prioritaire de Chanteloup-les-Vignes et ayant pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement de son tissu commercial,

Considérant le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres-villes, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce la Commune de Chanteloup-les-Vignes, à l'issue de la période de confinement,

Considérant la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Considérant le dispositif d'aide aux commerces et à l'artisanat de la Commune de Chanteloup-les-Vignes et son règlement afférent,

Considérant le dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance de ces éléments:

Après en avoir délibéré

Par vingt-six voix POUR et six voix CONTRE (Mme KHARJA, M. FARIGOULE, Mme SIRAS, Mme LARABI, M. ODIRA, M. MOHAMED)

DECIDE D'APPROUVER l'attribution d'un financement à hauteur de 10 800 € au titre du dispositif d'aide communale « Dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprise » à l'ensemble des commerçants, bars/restaurants, hôtels et artisans bénéficiaires figurant dans la liste exhaustive en annexe de la présente délibération

DE SOLLICITER le refinancement de cette aide auprès du Département des Yvelines au titre de son dispositif d'aide départemental d'urgence au soutien du bloc communal et autorise Madame le Maire à déposer une demande à cet effet pour un montant de 10 800 €

DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget communal.

7. MODIFICATION DE LA CHARTE DU TELETRAVAIL :

M. BONNEAU, Maire adjoint en charge des ressources humaines, informe le Conseil Municipal que le télétravail se définit comme toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ponctuel et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ».

Ainsi, le télétravailleur reste sous la dépendance de son supérieur hiérarchique avec néanmoins plus de liberté dans l'exécution de son travail.

Le télétravail avait été mis en place dans les services de la ville avec l'adoption d'une charte par une délibération du 26 juin 2019.

Cependant, un décret n°2020-524 du 5 mai 2020 est venu modifier le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

Il fixe de nouvelles dispositions relatives, notamment, aux possibilités de télétravail.

Ainsi, il prévoit la possibilité d'un recours ponctuel au télétravail, au moyen de l'attribution d'un volume de "jours flottants" de télétravail pouvant être utilisés après demande à l'autorité hiérarchique. L'attribution de jours flottant peut-être cumulée avec l'organisation de jours de télétravail réguliers.

Le texte permet également de déroger au maximum normal de trois jours télétravaillés par semaines, en cas de situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur le site, ou à la demande des agents et pour une durée maximale de six mois (renouvelable), lorsque l'état de santé, de grossesse ou de handicap des agents le justifient et après avis du service de médecine préventive.

M. BONNEAU, Maire adjoint en charge des ressources humaines, propose donc au Conseil Municipal d'adopter la charte du télétravail modifiée telle qu'annexée.

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance de ces éléments :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 portant modification du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis du Comité Technique,

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer les conditions de mise en œuvre du télétravail en raison notamment du contexte sanitaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité et six abstentions (Mme KHARJA, M. FARIGOULE, Mme SIRAS, Mme LARABI, M. ODIRA, M. MOHAMED)

DECIDE D'ADOPTER les modalités d'exercice du télétravail telles que définies dans la charte ci-annexée

DE DIRE que les crédits nécessaires à cette mise en œuvre sont inscrits aux budgets primitifs 2020 et suivants

La séance est levée à 21h15

Le Maire et par délégation
Le Premier Maire Adjoint



François LONGEAULT

